

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 29 mai 2024

| En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 26 |

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mai

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 23 mai 2024

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOU Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 23 mai 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à VILETTES Max
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROQUES François
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MAYERAS Philippe donne pouvoir à COLLIN Nathalie
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOU Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 31-2024

Absente excusée : THIEBAUD Béatrice

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Adhésion au dispositif des chèques vacances pour le paiement de services municipaux

La création du service jeunesse Occi’Jeunes est l’occasion d’engager une réflexion sur les modalités de paiement des services municipaux proposés à la population.

L’adhésion à l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances permettrait de faciliter l’accès aux services concernés, de bénéficier d’une publicité supplémentaire sur le site de l’ANCV et de favoriser l’encaissement des recettes.

Il est précisé qu'une commission de 2,5 % est appliquée à chaque remboursement sur les chèques papier d'une valeur de 10, 20, 25 et 50 €. L'adhésion est en revanche gratuite.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la demande de conventionnement auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ;
- D'accepter les chèques vacances pour les paiements des produits des régies de recettes suivantes :
 - Service jeunesse Occi'Jeunes (carte adhésion, ateliers et activités proposés),
 - Musée Raymond Lafage (droit d'entrée, produits proposés par le musée),
 - Piscine municipale (droit d'entrée).
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'agrément pour le compte de la commune ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.